



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 17 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Juliet Hay (Nouvelle-Zélande)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 17 de l'ordre du jour (voir [A/68/436](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 32^e, 36^e et 38^e séances, les 6, 14 et 27 novembre 2013. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.2/68/SR.32](#), [36](#) et [38](#)).

II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projets de résolution [A/C.2/68/L.8](#) et [A/C.2/68/L.47](#)

2. À la 32^e séance, le 6 novembre, le représentant des Fidji a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » ([A/C.2/68/L.8](#)) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions [56/178](#) du 21 décembre 2001, [57/235](#) du 20 décembre 2002, [58/197](#) du 23 décembre 2003, [63/203](#) du 19 décembre 2008, [66/185](#) du 22 décembre 2011 et [67/196](#) du 21 décembre 2012 sur le commerce international et le développement,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous les cotes [A/68/436](#) et [Add.1](#) à 4.



Notant ses résolutions 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010 sur le commerce international et le développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable, le Document final du Sommet mondial de 2005 et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence,

Rappelant en outre la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion,

Rappelant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et les documents finaux adoptés à l'issue de la Conférence,

Rappelant également la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012, et les documents finaux adoptés à l'issue de cette session,

Rappelant en outre le document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons",

Réaffirmant la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui stimule la croissance, le développement durable et la création d'emplois dans tous les secteurs, et soulignant que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral et les compléter,

Réaffirmant que les problèmes de développement font partie intégrante du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et intérêts de tous les pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, au centre du Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce,

Réaffirmant également que l'agriculture demeure un secteur fondamental et essentiel pour les pays en développement, et notant combien il importe de s'employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme et de tenir les engagements, tendant à mener des négociations globales qui permettent d'améliorer sensiblement l'accès aux marchés, de réduire fortement les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et d'éliminer parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et de disciplines sur toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat découlant du Programme de travail de Doha au cadre adopté par le Conseil

général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005,

Rappelant la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires,

Ayant conscience du rôle essentiel que jouent les politiques et les législations régissant la concurrence dans le renforcement de la compétitivité internationale des pays en développement,

Profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale actuelle a, en particulier sur le développement, consciente que l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque importants, notamment des perturbations sur les marchés mondiaux de capitaux et des produits de base ainsi que des difficultés budgétaires généralisées, qui compromettent la reprise économique mondiale, et soulignant qu'il faut continuer à rechercher des solutions permettant de remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques et poursuivre les efforts en vue de réformer et renforcer le système financier international,

Constatant que la crise économique a réduit dans certains pays en développement, qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale enregistrée récemment, la capacité de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et partagée, et réaffirmant la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement et du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et de la croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement;

3. *Souligne* qu'il faut résister aux tendances protectionnistes et corriger les mesures déjà en vigueur qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu du droit qu'ont les États, en particulier les pays en développement, de se prévaloir pleinement de leur marge de décision et des éléments de flexibilité compatibles avec les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce;

4. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, invite de nouveau à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se

trouvent actuellement et, à cet égard, exprime le souhait que les négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement aboutissent à des résultats équilibrés, ambitieux et axés sur le développement, qui auront une portée globale, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha en matière de développement, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 1^{er} août 2004, et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005;

5. *Apprécie* l'importance des décisions adoptées par l'Organisation mondiale du commerce à sa huitième Conférence ministérielle, tenue à Genève du 15 au 17 décembre 2011, notamment celle qui permet aux membres de l'organisation d'accorder un traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés;

6. *Constate* que le commerce contribue sensiblement au développement économique durable des pays les moins avancés et que l'architecture commerciale internationale doit continuer de répondre aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés;

7. *Salue* la nomination de Roberto Azevedo au poste de Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce;

8. *Se félicite* de la convocation de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Bali (Indonésie), qui doit se tenir durant la première semaine de décembre 2013, et souligne la nécessité qu'elle aboutisse à des résultats équilibrés et concrets en faveur des pays en développement, et plus particulièrement des pays les moins avancés;

9. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à l'égard des pays les moins avancés, et encourage les pays développés et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

10. *Insiste* sur l'application intégrale, rapide et effective des dispositions pertinentes du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020;

11. *Réaffirme* la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

12. *Insiste* sur la nécessité de lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires et d'abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et de se garder d'en imposer à l'avenir;

13. *Souligne* qu'il faut accroître les investissements de toutes origines dans l'agriculture et le développement rural, notamment grâce à la fourniture d'une assistance technique et financière, selon qu'il convient, aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits

alimentaires, en vue d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles;

14. *Constate* qu'il peut être particulièrement difficile aux petits pays vulnérables de bénéficier du système commercial multilatéral autant qu'ils le devraient au vu de la situation qui est la leur et souhaite donc vivement que des progrès soient enregistrés dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce s'agissant des petits pays, en application de la Déclaration ministérielle de Doha de 2001 et de la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, qui soutient leurs efforts sur la voie du développement durable;

15. *Souligne* qu'il faut définir et élaborer des stratégies permettant d'offrir de meilleurs débouchés commerciaux aux productrices et de faciliter la participation active des femmes aux mécanismes et processus de décision commerciaux aux échelons national, régional et international, et assurer ainsi l'égalité des chances sur les marchés aux femmes et aux hommes propriétaires d'entreprises et d'exploitations agricoles;

16. *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face, et demande l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, conformément à la Déclaration de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, qu'elle a tenue lors de sa soixante-troisième session;

17. *Se déclare préoccupée* par l'adoption de mesures unilatérales qui sapent le droit international, sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, font obstacle aux exportations de tous les pays, en particulier des pays en développement, influent considérablement sur les négociations en cours dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et freinent les efforts visant à intégrer et à renforcer la dimension développement dans les négociations commerciales;

18. *Prend note* du troisième Examen global de l'Aide pour le commerce qui a eu lieu à Genève les 18 et 19 juillet 2011 pour faire le point des progrès accomplis et définir les nouvelles mesures à prendre pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités de production et d'exportation, et insiste sur la nécessité d'honorer les engagements pris en faveur de l'aide pour le commerce en mettant l'accent voulu sur les résultats et les incidences;

19. *Considère* que les échanges Sud-Sud doivent être renforcés, constate qu'une plus grande ouverture des marchés entre pays en développement peut contribuer à stimuler les échanges Sud-Sud et, à cet égard, note, entre autres, que le troisième cycle du Système global de préférences commerciales entre pays en développement a abouti à l'adoption, le 15 décembre 2010, du Protocole du Cycle de São Paulo;

20. *Réaffirme* le rôle important de la CNUCED, qui est chargée de coordonner, au sein du système des Nations Unies, l'examen intégré des

questions ayant trait au commerce et au développement et des questions connexes touchant les finances, la technologie, les investissements et le développement durable, invite la CNUCED à continuer d'accroître sa contribution dans les trois grands axes de son activité, à savoir la promotion du consensus, la recherche et l'analyse des politiques et l'assistance technique, et engage la communauté internationale à s'employer à renforcer la CNUCED;

21. *Invite* la CNUCED à continuer, conformément à son mandat, de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et des tendances à cet égard dans l'optique du développement et, en particulier, à analyser les questions intéressant les pays en développement en mettant davantage l'accent sur les solutions pratiques, à procéder à une analyse des grandes orientations, y compris sous l'angle de la problématique hommes-femmes, à collaborer avec toutes les parties intéressées et à aider les pays en développement à accroître leurs capacités de production et à être plus compétitifs sur le plan international, notamment au moyen d'activités d'assistance technique;

22. *Se félicite* de la tenue de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur le thème "Une mondialisation centrée sur le développement : vers une croissance et un développement équitables et durables", et des documents finaux adoptés à l'issue de cette session;

23. *Salue* le rôle joué par le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés;

24. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter à sa soixante-neuvième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral, y compris son incidence sur les femmes et les hommes;

25. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce. »

3. À sa 38^e séance, le 27 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » ([A/C.2/68/L.47](#)), déposé par sa Vice-Présidente, M^{me} Farrah Brown (Jamaïque), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.8](#).

4. À la même séance, la Commission a accepté, comme le proposait le Président, de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution.

5. Également à la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/68/L.47](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. Également à la 38^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/68/L.47](#) (voir par. 16, projet de résolution I).

7. Le projet de résolution [A/C.2/68/L.47](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/68/L.8](#) ont retiré ce dernier.

B. Projet de résolution [A/C.2/68/L.12](#)

8. À la 32^e séance, le 6 novembre, le représentant des Fidji a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement » ([A/C.2/68/L.12](#)).

9. À la 36^e séance, le 14 novembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

10. À la même séance, le Bélarus et la République populaire démocratique de Corée se sont portés coauteurs du projet de résolution.

11. Également à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/68/L.12](#) par 124 voix contre 2, et 52 abstentions (voir par. 16, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

12. Après le vote, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations pour expliquer leur vote : États-Unis d'Amérique et Lituanie au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine (voir [A/C.2/68/SR.36](#)).

C. Projet de décision [A/C.2/68/L.29](#)

13. À sa 36^e séance, le 14 novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Lieu de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 2016 » ([A/C.2/68/L.29](#)).

14. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de décision n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

15. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.2/68/L.29](#) (voir par. 17).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [56/178](#) du 21 décembre 2001, [57/235](#) du 20 décembre 2002, [58/197](#) du 23 décembre 2003, [63/203](#) du 19 décembre 2008, [66/185](#) du 22 décembre 2011 et [67/196](#) du 21 décembre 2012 sur le commerce international et le développement,

Notant ses résolutions [59/221](#) du 22 décembre 2004, [60/184](#) du 22 décembre 2005, [61/186](#) du 20 décembre 2006, [62/184](#) du 19 décembre 2007, [64/188](#) du 21 décembre 2009 et [65/142](#) du 20 décembre 2010 sur le commerce international et le développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement² et du Sommet mondial pour le développement durable³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁶,

Rappelant en outre sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁷,

Rappelant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et les documents finals adoptés à l'issue de la Conférence⁸,

¹ Résolution [55/2](#).

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁴ Résolution [60/1](#).

⁵ Résolution [63/239](#), annexe.

⁶ Résolution [63/303](#), annexe.

⁷ Résolution [65/1](#).

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), en anglais uniquement. Pour la version française, voir : [A/CONF.219/7](#)), chap. I et II.

Rappelant également la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012, et les documents finals adoptés à l'issue de cette session⁹,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le document final adopté à l'issue de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁰,

Réaffirmant la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui stimule la croissance, le développement durable et la création d'emplois dans tous les secteurs, et soulignant que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral et les compléter,

Réaffirmant que les problèmes de développement font partie intégrante du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et intérêts de tous les pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, au centre du Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce¹¹,

Réaffirmant par ailleurs que l'agriculture demeure un secteur fondamental et essentiel pour les pays en développement, et notant combien il importe de s'employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme et de tenir les engagements tendant à mener des négociations globales qui permettent d'améliorer sensiblement l'accès aux marchés, de réduire fortement les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et d'éliminer parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et de disciplines sur toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat découlant du Programme de travail de Doha, au cadre adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005,

Rappelant les dispositions de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires,

Ayant conscience du rôle essentiel que jouent les politiques et les législations régissant la concurrence dans le renforcement de la compétitivité internationale des pays en développement,

Profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, constatant que la reprise est inégale et fragile, consciente que, malgré tous les efforts faits pour contenir les risques de perte extrême, améliorer la situation des marchés financiers et maintenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment la forte volatilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, l'endettement de certains pays ainsi que des difficultés budgétaires généralisées, qui font obstacle à la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles

⁹ Voir TD/500 et Add.1 et 2.

¹⁰ Résolution 66/288, annexe.

¹¹ Voir A/C.2/56/7, annexe.

mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de s'employer à remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international, tout en mettant en œuvre les réformes déjà adoptées,

Constatant que la crise économique a réduit, dans certains pays en développement qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale enregistrée récemment, la capacité de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur du développement et d'une croissance économique forte, soutenue, équilibrée et partagée, et réaffirmant la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement¹² et du rapport du Secrétaire général¹³;

2. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et de la croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement;

3. *Souligne* qu'il faut résister aux tendances protectionnistes et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu du droit qu'ont les États, en particulier les pays en développement, de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité compatibles avec les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce;

4. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, invite de nouveau à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement et, à cet égard, exprime le souhait que les négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement aboutissent à des résultats équilibrés, ambitieux, de portée globale et axés sur le développement, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha¹¹ en matière de développement, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 1^{er} août 2004, et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005;

5. *Apprécie* l'importance des décisions adoptées par l'Organisation mondiale du commerce à sa huitième conférence ministérielle, tenue à Genève du 15 au 17 décembre 2011, notamment celle qui permet aux membres de l'Organisation d'accorder un traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés;

¹² A/68/15 (Part I et Corr.1 et Add.1, Part II et Corr.1 et Parts III et IV). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 15* (A/68/15).

¹³ A/68/205.

6. *Considère* que le commerce contribue sensiblement au développement économique durable des pays les moins avancés et que l'architecture commerciale internationale doit continuer de répondre aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés;

7. *Salue* la nomination du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce;

8. *Salue également* la nomination du Secrétaire général de la CNUCED;

9. *Se félicite* de la convocation de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Bali (Indonésie), qui doit se tenir pendant la première semaine de décembre 2013, et souligne qu'elle doit aboutir à des résultats équilibrés, ambitieux, de portée globale et axés sur le développement;

10. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à l'égard des pays les moins avancés¹⁴, et engage les pays développés et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

11. *Insiste* sur l'application intégrale, rapide et effective des dispositions pertinentes du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁴;

12. *Réaffirme* les dispositions de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

13. *Insiste* sur la nécessité de lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires et d'abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et de se garder d'en imposer à l'avenir;

14. *Souligne* qu'il faut accroître les investissements de toutes origines dans l'agriculture et le développement rural, notamment grâce à la fourniture d'une assistance technique et financière, selon qu'il convient, aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles;

15. *Constata* qu'il peut être particulièrement difficile aux petits pays vulnérables de bénéficier du système commercial multilatéral autant qu'ils le devraient au vu de la situation qui est la leur, et souhaite donc vivement que des progrès soient enregistrés dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce s'agissant des petits pays, en application de la Déclaration ministérielle de Doha de 2001 et de la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, qui soutient leurs efforts sur la voie du développement durable;

¹⁴ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*

16. *Souligne* qu'il faut définir et élaborer des stratégies permettant d'offrir de meilleurs débouchés commerciaux aux productrices et de faciliter la participation active des femmes aux mécanismes et processus de décision commerciaux aux échelons national, régional et international, et assurer ainsi l'égalité des chances sur les marchés aux femmes et aux hommes propriétaires d'entreprises et d'exploitations agricoles;

17. *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face, et demande l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit¹⁵, conformément à la Déclaration de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty¹⁶, qu'elle a tenue lors de sa soixante-troisième session;

18. *Se déclare préoccupée* par l'adoption de mesures unilatérales qui sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, font obstacle aux exportations de tous les pays, en particulier des pays en développement, influent considérablement sur les négociations en cours dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et freinent les efforts visant à intégrer et à renforcer la dimension développement dans les négociations commerciales;

19. *Prend note* du quatrième Examen global de l'Initiative Aide pour le commerce, qui a eu lieu à Genève du 8 au 10 juillet 2013, pour faire le point des progrès accomplis et définir les nouvelles mesures à prendre pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités de production et d'exportation, et insiste sur la nécessité d'honorer les engagements pris en faveur de l'aide pour le commerce, l'accent voulu étant mis sur les résultats et l'impact;

20. *Considère* que les échanges Sud-Sud doivent être renforcés, estime qu'une plus grande ouverture des marchés entre pays en développement peut contribuer à stimuler les échanges Sud-Sud et, à cet égard, note, entre autres, que le troisième cycle du Système global de préférences commerciales entre pays en développement a abouti à l'adoption, le 15 décembre 2010, du Protocole du Cycle de São Paulo;

21. *Réaffirme* le rôle important de la CNUCED, qui est chargée de coordonner, au sein du système des Nations Unies, l'examen intégré des questions ayant trait au commerce et au développement et des questions interdépendantes touchant les finances, la technologie, l'investissement et le développement durable, invite la CNUCED à continuer d'accroître sa contribution dans les trois grands axes de son activité, à savoir la promotion du consensus, la recherche et l'analyse des politiques et l'assistance technique, et engage la communauté internationale à s'employer à renforcer la CNUCED;

¹⁵ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

¹⁶ Résolution 63/2.

22. *Invite* la CNUCED à continuer, conformément à son mandat, de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et des tendances à cet égard dans l'optique du développement et, en particulier, à analyser les questions intéressant les pays en développement en mettant davantage l'accent sur les solutions pratiques, à procéder à une analyse des grandes orientations, y compris sous l'angle de la problématique hommes-femmes, à collaborer avec toutes les parties intéressées et à aider les pays en développement à accroître leurs capacités de production et à être plus compétitifs sur le plan international, notamment au moyen d'activités d'assistance technique;

23. *Salue* le rôle joué par le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés;

24. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter à sa soixante-neuvième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral, y compris son impact sur les femmes et les hommes;

25. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce.

Projet de résolution II

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les principes pertinents énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies¹, qui prévoit notamment qu'aucun État ne peut appliquer de mesures unilatérales économiques, politiques ou de toute autre nature ni en encourager l'application pour contraindre un autre État à subordonner l'exercice de ses droits souverains,

Ayant à l'esprit les principes généraux qui régissent le système commercial international et les politiques commerciales en vue d'assurer le développement, lesquels sont énoncés dans les résolutions, règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce,

Rappelant ses résolutions [44/215](#) du 22 décembre 1989, [46/210](#) du 20 décembre 1991, [48/168](#) du 21 décembre 1993, [50/96](#) du 20 décembre 1995, [52/181](#) du 18 décembre 1997, [54/200](#) du 22 décembre 1999, [56/179](#) du 21 décembre 2001, [58/198](#) du 23 décembre 2003, [60/185](#) du 22 décembre 2005, [62/183](#) du 19 décembre 2007, [64/189](#) du 21 décembre 2009 et [66/186](#) du 22 décembre 2011,

Gravement préoccupée de constater que le recours unilatéral à des mesures économiques coercitives porte préjudice en particulier à l'économie et aux efforts de développement des pays en développement et produit dans l'ensemble des effets négatifs sur la coopération économique internationale et sur l'action mondiale en faveur d'un système commercial multilatéral non discriminatoire et ouvert,

Considérant que de telles mesures constituent une violation flagrante des principes du droit international énoncés dans la Charte, ainsi que des principes de base du système commercial multilatéral,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Engage instamment* la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral;
3. *Demande* à la communauté internationale de condamner et de rejeter l'imposition de mesures visant à exercer une pression économique et politique sur les pays en développement;

¹ Résolution [2625 \(XXV\)](#), annexe.

² [A/68/218](#).

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leurs répercussions sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement;

5. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

17. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Lieu de la quatorzième session de la Conférence
des Nations Unies sur le commerce et le développement
en 2016**

L'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa vingt-septième session extraordinaire¹, qu'il a tenue à Genève le 22 mars 2013, et de la décision qui y figure, et accueille favorablement l'offre généreuse du Gouvernement péruvien d'accueillir la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 2016.

¹ A/68/15 (Part II).